REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D31_2023HUH

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 31/2023 du 24 mars 2023
Modifiant le plan de financement de l'opération « Acquisition de trois broyeurs autoportés et d'un cribleur pour la station de compostage de la commune de Huahine », et abrogeant la délibération n° 6/2023 du 03 février 2023.

En sa séance du 24 mars 2023 à 7h30, convoquée le 16 mars 2023 par Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1ère adjointe au maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1ère adjointe au maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 115/2022 du 20 décembre 2022 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de trois (03) broyeurs autoportés et d'un cribleur pour la station de compostage de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat ;

Vu la délibération n° 6/2023 du 03 février 2023 rectifiant la délibération n° 115/2022 du 20 décembre 2022 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de trois (03) broyeurs autoportés et d'un cribleur pour la station de compostage de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Pays et de l'État ;

Considérant qu'une simple erreur matérielle s'est glissée dans les arrondis des décimales calculés dans le tableau de financement de l'opération, et que la rectification envisagée (- 1 franc pour la participation communale) n'a aucune incidence sur le montant final de l'opération ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 115/2022 du 20 décembre 2022 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

La commune sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) conformément au plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D31_2023HUH

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Assiette coût en XPF	Taux de participation	Assiette coût en XPF	Taux de participation
205	Acquisition de trois broyeurs autoportés et d'un cribleur pour la station de compostage de la commune de Huahine	Etat (DETR)	24 902 998	80%	24 902 998	68%
		Commune	6 225 749	20%	11 883 816	32%
		Coût total	31 128 747	100%	36 786 814	100%

Article 2 : L'article 3 de la délibération n° 115/2022 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Le Maire est autorisé à signer la convention de financement de l'Etat ainsi que tous avenants subséquents.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 115/20222 susvisée restent inchangées.

Article 4 : Est abrogée la délibération n° 06/2023 du 03 février 2023.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

1. Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire),
2. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire),
3. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire),
4. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare),
5. M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII),
6. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva),
7. Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii),
8. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii),
9. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea),
10. Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii),
11. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe),
12. Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe),
13. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea),
14. Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire),
15. M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire),
16. Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire),
17. Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare),
18. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare),
19. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
20. M Claude CHONG (maire délégué de Haapu).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D31_2023HUH

.../...

8 membres ont donné pouvoir :

1. M. Marcelin LISAN (maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1er adjoint au maire)
2. M. Grégoire TUMARAE (conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA épse VEAU
3. M. Moehau COLOMBANI (conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de FARE)
4. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)
5. Mme Tepora RAI épse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (conseillère municipale de Maroe)
6. Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva)
7. Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (maire délégué de Faie) donne procuration à M. Antonio MALATESTE (4è adjoint au maire),
8. Mme Tehani TIATIA épse LY (conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT (2è adjoint au maire).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (conseillère municipale de Maeva).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

La Première Adjointe au Maire,

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1er adjoint au Maire
TEREMATE Tania

Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D31_2023HUH